



**HAL**  
open science

# La prise en charge de la biodiversité entre absence, instrumentalisation économique et biopolitique des comportements : les plans de paysage au prisme du néolibéralisme

Alissia Gouju

## ► To cite this version:

Alissia Gouju. La prise en charge de la biodiversité entre absence, instrumentalisation économique et biopolitique des comportements : les plans de paysage au prisme du néolibéralisme. Développement durable et territoires, 2018, 9 (3), 10.4000/developpementdurable.12679 . hal-03225825

**HAL Id: hal-03225825**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03225825>**

Submitted on 27 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



## Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 9, n°3 | Novembre 2018

Perte de biodiversité, New Public Management et néolibéralisme

---

# La prise en charge de la biodiversité entre absence, instrumentalisation économique et biopolitique des comportements : les plans de paysage au prisme du néolibéralisme

*The management of biodiversity between absence, economic instrumentalisation and biopolitics of behavior: landscape plans with the prism of neoliberalism*

Alissia Gouju

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/12679>

DOI : 10.4000/developpementdurable.12679

ISSN : 1772-9971

### Éditeur

Association DD&T

### Référence électronique

Alissia Gouju, « La prise en charge de la biodiversité entre absence, instrumentalisation économique et biopolitique des comportements : les plans de paysage au prisme du néolibéralisme », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 9, n°3 | Novembre 2018, mis en ligne le 13 novembre 2018, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/12679> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.12679

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.



*Développement Durable et Territoires* est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

---

# La prise en charge de la biodiversité entre absence, instrumentalisation économique et biopolitique des comportements : les plans de paysage au prisme du néolibéralisme

*The management of biodiversity between absence, economic instrumentalisation  
and biopolitics of behavior: landscape plans with the prism of neoliberalism*

Alissia Gouju

---

- 1 Le néolibéralisme est défini selon Dardot et Laval comme « *une puissante rationalité* » administrative et bureaucratique qui a réussi à s'imposer dans toutes les sphères, qu'elles soient marchandes ou non marchandes (2010b : 36). Au-delà d'une simple politique économique qui valoriserait la logique de marché, le néolibéralisme est un système de normes opérant à la fois dans les pratiques, les manières de penser et dans les corps pour reprendre la thèse de Foucault (1975). L'État en serait devenu l'un des principaux vecteurs en s'appropriant un langage spécifique et en transformant ses modalités d'action. L'environnement en est l'un des secteurs privilégiés (Lascoumes, 2012). Un travail de recherche encore en cours permet de poursuivre cette réflexion à partir de l'étude des plans de paysage<sup>1</sup> et de la place donnée à la biodiversité<sup>2</sup>, et à ses potentielles pertes, dans ce dispositif à l'échelle nationale et locale<sup>3</sup>. Ce texte s'appuie ainsi sur une lecture des lois, décrets d'application, textes d'appels d'offres et brochure de publicisation du dispositif, ainsi que sur un terrain actuel de mise en œuvre d'un plan de paysage<sup>4</sup>.
- 2 L'analyse de la place de la biodiversité dans le dispositif national et dans le plan de paysage étudié montre qu'elle n'est prise en compte que dans une perspective de

développement économique et que son intégration relève d'une biopolitique<sup>5</sup>, forme d'exercice du pouvoir qui porte sur la vie des individus (Foucault, 2004). Elle semble ainsi confirmer la double dimension du néo-libéralisme proposée par Dardot et Laval (2010a) : une domination de principes gestionnaires qui ne relève pas seulement de la sphère économique mais vise aussi la gestion des comportements. Dans un premier temps, nous montrerons que la construction et la mise en œuvre institutionnelle des plans de paysage peuvent être lues en termes de biopolitique. Nous analyserons ensuite, dans un deuxième et un troisième temps, la place de la biodiversité dans le plan de paysage étudié où elle semble principalement conçue comme un support de développement économique, mais est aussi mobilisée dans un dispositif de « gouvernement des hommes ».

## 1. Le dispositif « plan de paysage » : entre perte de biodiversité et biopolitique

- 3 L'analyse de la place de la biodiversité dans les dispositifs publics qui ont amené et accompagné les plans de paysages montre qu'elle n'est pas prioritaire. Elle est pensée en termes de ressources au service du développement économique et mobilisée comme un dispositif de « gouvernement des hommes ».

### 1.1. De la fermeture des paysages aux plans de paysage : de la crainte d'une perte de biodiversité à son effacement

- 4 Utilisée dans le débat public depuis les années 1970, « *la fermeture des paysages* » apparaît d'une part pour rendre compte de l'évolution de l'agriculture et de la crainte relative à l'avenir des régions rurales, et d'autre part pour faire du paysage l'élément porteur du « *cadre de vie* » (Donadieu, 2007). Depuis les années 1960, la France a connu des évolutions socio-économiques et agricoles amenant les pouvoirs publics à se questionner sur l'abandon des cultures, l'enfrichement<sup>6</sup>, et plus généralement l'idée de désertification des campagnes (Aspe et Jacqué, 2012). Ces inquiétudes sont relayées par les paysagistes qui prônent la prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire. En étudiant leurs discours et ceux des agronomes et des écologues, Sophie Le Floch *et al.* (2005) montrent qu'ils conduisent majoritairement à une conception esthétique négative de l'enfrichement et à une association entre paysage et environnement, certains d'entre eux voyant dans les friches une homogénéisation du milieu et, ainsi, une diminution de la diversité biologique<sup>7</sup>. Face à ces inquiétudes, les politiques publiques s'emparent de la question du paysage *via* la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 « *sur la protection et la mise en valeur du paysage* » (Aspe et Jacqué, 2012), dont l'une de ses concrétisations est la création des plans de paysages (Le Floch *et al.*, 2005). Cependant, la crainte d'une perte de diversité biologique liée à l'enfrichement des territoires semble peu présente dans cette loi<sup>8</sup>. Ainsi, bien qu'elle contienne les termes de « *protection des sites* », de « *protection de l'environnement* », de « *protection des structures paysagères* » et de « *protection et mise en valeur des paysages* » le texte de loi n'évoque à aucun moment l'idée de protection de la diversité biologique<sup>9</sup>. Cette loi vise principalement à émettre des orientations de gestion et de protection du paysage et de la « *nature* » à intégrer dans les documents d'urbanisme.
- 5 En 2016, la loi n° 2016-1087 « *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* »<sup>10</sup> réaffirme cependant un lien entre la lutte contre la perte de la biodiversité et les plans

de paysage. Dans la sous-partie « *protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de l'environnement* », le ministère affiche l'ambition de généraliser les plans de paysage et de reconnaître la profession de paysagiste-concepteur qui avait soutenu la création de ce dispositif. Toutefois, si certains plans de paysage ont intégré la question de la biodiversité<sup>11</sup> et de sa potentielle perte, cette dernière reste particulièrement absente des différents documents institutionnels des plans de paysage émis après la loi de 2016<sup>12</sup> ; et ce, malgré la présence des Parcs naturels régionaux désignés pour avoir un rôle important dans l'application de la loi paysages de 1993 et dans les plans de paysage. Le plan de paysage est alors envisagé essentiellement comme un outil favorable au développement économique des territoires.

## 1.2. Le paysage comme porteur du développement économique des territoires

- 6 Selon l'appel à projets 2017 « Plans de paysage<sup>13</sup> » du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer<sup>14</sup>, le plan de paysage est un outil de « *bonne gestion des paysages du quotidien* », le paysage étant présenté comme « *un bien commun dont nous sommes les dépositaires* » (2017 : 1). La démarche doit aboutir à un « *projet de territoire* » (2017 : 1) partagé par les différents acteurs locaux tels que les habitants, les usagers, les aménageurs, les élus, etc. Généralement élaborés à l'échelle intercommunale, les projets de plans de paysage peuvent cependant être soumis par différents acteurs du territoire tels que les communes, les communautés de communes, les associations ou les Parcs naturels régionaux lors des différents appels à projets lancés par le ministère. Selon le « club Plans de paysage » - qui rassemble les porteurs de plans de paysage - quatre appels à projets<sup>15</sup> ont été réalisés depuis la politique incitative du ministère en 2012. Les plans de paysage sont sélectionnés sur concours par le ministère via les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)<sup>16</sup> ; les lauréats bénéficient d'un soutien de l'État à hauteur de 30 000 euros, ainsi qu'une aide méthodologique et technique via les services déconcentrés de l'État et du « club plans de paysages ». Lorsque le porteur de projet fait appel à un cabinet d'étude pour mener à bien son plan de paysage, ce dernier doit comprendre au moins un paysagiste garantissant ainsi « *une qualité paysagère*<sup>17</sup> ».
- 7 Bien qu'il ne soit pas prescriptif, un plan de paysage doit permettre selon la brochure de présentation du dispositif<sup>18</sup> « *de penser l'évolution du paysage* » et « *d'agir pour le cadre de vie* » (2017 : 5). Reprenant les arguments initialement portés contre la fermeture des paysages, et plus particulièrement ceux pointant le risque d'une déprise sociale et économique des territoires, les plans de paysage se donnent pour principal objet le développement et l'attractivité des territoires. Le paysage est alors conçu comme « *une ressource et un levier pour le développement local* » (2017 : 6). Cette même brochure du ministère de la Transition écologique et solidaire débute comme ceci : « *La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur, aussi bien pour l'épanouissement des individus et la société, que pour l'attractivité des territoires. [...] Le plan de paysage est ainsi au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité* » (2017 : 5).
- 8 Le paysage est donc envisagé comme « *une ressource commercialisable* » à part entière (Droz et al., 2009 : 26), à partir de laquelle les territoires peuvent s'enrichir. Il possède une double « *valeur productive* » et « *marchande* » (ibid. : 25-26) : à la fois pourvoyeur de biens de productions (sylvicoles et agricoles) et permettant au territoire de se situer sur un

marché touristique concurrentiel. Le plan de paysage est alors utilisé comme un potentiel de valorisation du territoire local et, ainsi, comme une ressource pour le développement du territoire. L'attractivité d'un territoire renvoie d'une part à la capacité de ce dernier à se positionner sur un marché économique, à la plus ou moins grande accessibilité des habitants à la ville, et d'autre part à la capacité du territoire à attirer de nouvelles populations résidentielles (Ingallina, 2007). Ces indicateurs – qui permettent de situer le territoire sur une « échelle de développement » – ne sont pas sans rappeler ceux mobilisés par la statistique publique et plus particulièrement par la typologie des espaces ruraux (2011) de l'observatoire des territoires dont l'objectif est de désigner les « espaces à enjeux spécifiques » selon plusieurs critères : « *L'espace, les populations et les conditions de vie autour des relations villes/campagnes, des dynamiques démographiques, de l'accessibilité, de la mobilité... ; les dynamiques économiques : marché de l'emploi, appareil productif, agriculture, tourisme ; et, le cadre paysager, abordé par l'occupation du sol et son évolution, et le relief*<sup>19</sup>. »

- 9 Pour favoriser le développement local, plusieurs leviers potentiels sont identifiés. C'est le cas des caractéristiques écologiques. Ainsi, la brochure de présentation des plans de paysage du ministère n'évoque pas directement la biodiversité, mais des caractéristiques écologiques qui pourraient être à l'origine d'un développement local : « *Le plan de paysage consiste à mettre les valeurs culturelles et écologiques au cœur du débat social et politique pour faire émerger des projets concrets de territoire et de développement local* » (2017 : 12)<sup>20</sup>.
- 10 Ce constat va dans le sens des propos de Chantal Aspe et Marie Jacqué, pour qui le paysage devient l'expression sociale et écologique du développement local permettant au ministère de trouver « *une justification éthique de la dynamique économique des territoires ruraux* » (2012 : 98). Le paysage et la biodiversité confèrent aux territoires ruraux une valeur économique, à la fois comme point d'accroche du tourisme, comme porteur d'un cadre de vie perçu comme étant de qualité et donc attractif pour les habitants, et comme mise en valeur des productions locales.

### 1.3. Une lecture biopolitique ?

- 11 Au-delà de cette instrumentalisation économique de la biodiversité et du paysage, le dispositif de plan de paysage semble s'inscrire dans une forme territorialisée de la biopolitique. La biopolitique de Foucault est une technologie de pouvoir qui vise à gouverner la vie (natalité, morbidité, fécondité, durée de vie, sexualité, hygiène, etc.) afin d'en maximiser le « bien-être » et la capacité productive (Foucault, 2012). Son application territorialisée vise à gouverner les populations pour maintenir ce qui est perçu comme les critères de « santé » des territoires<sup>21</sup>. L'analyse des textes officiels en montre trois aspects.
- 12 Le premier réside dans l'association entre caractéristiques populationnelles et « santé » du territoire dans le vocabulaire utilisé pour caractériser le territoire comme les populations. Il s'agit de veiller sur les « *phénomènes vitaux* » (Bert, 2016) du territoire par l'intermédiaire de ses caractéristiques matérielles et populationnelles afin d'en conserver le « dynamisme ». La fermeture du paysage traduirait selon les discours étudiés par Sophie Le Floch *et al.*, une déprise sociale et économique, une sorte de « *mort sociale des campagnes* » dont les conséquences pour le territoire seraient nombreuses tant d'un point de vue social, qu'économique ou environnemental (2005 : 5). Les paysagistes dénoncent notamment l'absence de points de vue et de lumière des paysages enfrichés et la sensation d'« *étouffement* » qui en résulterait. Ainsi, pour illustrer ce qu'un plan de

paysage apporte au développement d'un territoire, la brochure<sup>22</sup> du ministère présente l'exemple d'une collectivité territoriale imaginaire. Cette collectivité, qui a connu un développement « *au fil de l'eau et au gré des opportunités* » (2017 : 11), connaît plusieurs problématiques, dont une fermeture du paysage liée à l'abandon des activités pastorales, des fermetures d'entreprises, des quartiers qualifiés de vieillissants, une zone d'activités en projet, etc. La collectivité a décidé de « *prendre en main son développement et de l'anticiper via un plan de paysage* » (2017 : 15). Ce dernier préconise la réouverture du paysage via la réinstallation d'une activité pastorale, la reconversion d'une usine, la destruction du quartier dit vieillissant qui se voit remplacé par un quartier résidentiel et commercial piétonnier, et enfin l'abandon de la zone d'activité au profit de la préservation des espaces agricoles. S'appuyant sur les indicateurs fournis par la statistique territoriale, il s'agit de maximiser les connaissances des territoires et d'en favoriser le développement et l'organisation afin de les mettre en comparaison et d'instituer un contexte propice au marché.

- 13 Les deux sources d'interprétation biopolitique suivantes s'appuient sur une double invitation présente dans les textes à gérer les hommes pour gouverner la nature (injonctions à participer, à être responsable, à être actif, dynamique, prévoyant) et à gérer la nature pour gouverner les hommes. Le principe de responsabilisation s'est particulièrement ancré dans l'action publique environnementale en valorisant les « *capacités d'action individuelles* » et « *d'autogouvernement des individus* » selon des principes néolibéraux (Salles, 2009). Comme le note Émilie Hache (2007) l'une des caractéristiques du néolibéralisme est l'injonction croissante à être un individu tant actif économiquement que socialement, « *être entrepreneur de soi-même* » (2007 : 2). C'est le comportement même de l'acteur qui est visé, l'individu est « *éminemment gouvernable* » (Foucault, 2004 : 282), c'est-à-dire qu'il est l'objet de la diffusion d'injonctions de manières d'être et de penser. Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement, présente le dispositif lors d'un entretien avec le journal *Le Monde* le 3 septembre 1992 portant sur le nouveau projet de loi de 1993 : « *Son objectif est de promouvoir et de préserver une valeur esthétique collective et un atout pour le développement économique. Il y a un droit à la beauté et il est bon que chacun mesure ses gestes, s'impose des contraintes pour ne pas déposséder autrui du plaisir de voir* » (Aspe et Jacqué, 2012 : 95). Le dispositif du plan de paysage vise ainsi à faire prendre conscience aux individus de leur responsabilité vis-à-vis du paysage, et de l'avenir du territoire puisque ce dernier est perçu comme un potentiel levier ou frein au développement. L'activité économique et les mécanismes de marché – qui s'appliquent ici aux territoires – deviennent alors des principes régulateurs des conduites humaines.
- 14 Une dernière caractéristique biopolitique est liée aux objectifs annoncés de redonner de la cohésion et de la cohérence, de favoriser un ordre social en agissant sur la nature, le paysage. La démarche du plan de paysage doit aboutir à un « *projet de territoire* » partagé par les différents acteurs locaux tels que les habitants, les usagers, les aménageurs, les élus, etc., et permettre « *d'impliquer les citoyens* » pour d'une part « *renouer les liens entre la société et son environnement* », et d'autre part parce que « *le paysage est le reflet des tensions et des réalités d'une société* »<sup>23</sup>. Agir sur le paysage serait alors un moyen d'agir sur ces tensions et ces réalités ? Cette hypothèse pourrait être consolidée grâce aux travaux de Lucie Dupré (2005) dont l'étude porte sur la réception locale de l'enfrichement de la vallée de la Zinsel dans les Vosges du Nord. L'auteure montre alors que l'enfrichement pose deux types de problèmes pour certains acteurs locaux. D'une part, cet enfrichement traduirait la déprise de la vallée et le retour à une « *naturalité* » d'une nature qui

reprendrait ses droits. Et d'autre part, la peur de l'enfrichement refléterait également la crainte d'un désordre social lié à l'évolution de la population de la vallée et à sa nouvelle hétérogénéité sociale et culturelle. La gestion des friches aurait eu alors deux objectifs : retrouver des activités et une maîtrise de la nature, et organiser le social. Gouverner la nature reviendrait alors à gouverner les hommes.

- 15 Cette analyse des textes qui organisent les plans paysages (une biodiversité presque absente ou instrumentalisée, une biopolitique très présente) semble confirmée par l'analyse des premiers matériaux de terrain de notre recherche. La prégnance d'une vision très économique du paysage, d'une part, la correspondance faite entre santé du territoire et santé de la population et le rappel de ce que devraient être des comportements vertueux d'autre part en témoignent.

## 2. Paysage et biodiversité : des ressources pour le territoire

- 16 Le plan de paysage observé, dont l'objet porte sur le réinvestissement des coteaux enfrichés, montre que le paysage et la biodiversité sont envisagés comme des leviers pour le développement économique du territoire. Les friches ne sont alors pas étudiées en regard de leur potentiel apport ou perte de biodiversité, mais des activités qu'elles pourraient accueillir.

### 2.1. L'enfrichement et le « déclin » du territoire

- 17 Le plan de paysage que nous analysons est situé en France sur le territoire d'un Parc naturel régional (PNR). Anciennement viticole et arboricole, le paysage est structuré par trois vallées ponctuées de villages périurbains et ruraux qui suivent la rivière principale et ses affluents. Suite à la crise du phylloxera<sup>24</sup> et à l'abandon de la viticulture, puis de l'arboriculture, le paysage des coteaux s'est transformé, laissant se développer la forêt et les friches. Dans la crainte d'une fermeture des paysages, les élus de deux communautés de communes fusionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de deux communes extérieures<sup>25</sup> se sont réunis pour créer un projet de plan de paysage avec une « *volonté de réappropriation du terroir*<sup>26</sup> » face à l'enfrichement des coteaux. En effet, le territoire possède des spécificités foncières importantes issues de l'histoire locale. La grande majorité des terrains – autrefois entretenus par des ouvriers-paysans auxquels la culture de la vigne ou des fruits apportait un complément de revenu – n'excède pas quelques ares et appartient à des propriétaires privés. Les morcellements successifs issus des multiples transmissions familiales rendent difficile l'identification des propriétaires de ces parcelles et le travail de remembrement s'avère très fastidieux pour les communes concernées. Progressivement les terres agricoles ont ainsi été remplacées par des zones intermédiaires « non entretenues », autrement dit des friches.
- 18 La commande des élus de l'intercommunalité fait état d'un « *territoire menacé par l'enfrichement et l'urbanisation* » et souhaite revaloriser les « *richesses environnementales et patrimoniales* »<sup>27</sup> de ces espaces au travers des différents domaines du développement local.
- 19 Sélectionnées lors de l'appel à projets du ministère de l'Écologie du développement durable et de l'énergie en 2015, les collectivités porteuses du projet ont bénéficié d'une

subvention ministérielle et d'un accompagnement de la DREAL et du PNR. Ces derniers fournissent des conseils et des outils aux élus intercommunaux à l'origine du plan de paysage, et participent à son comité de suivi. Après l'élaboration du projet et de la commande publique, quatre bureaux d'études regroupés et composés de paysagistes, d'urbanistes et d'architectes ont été choisis pour réaliser l'étude paysagère et les préconisations à mettre en œuvre. Ces derniers ont organisé la démarche en trois phases : une phase de diagnostic et d'analyse territoriale, une phase de définition des enjeux et des objectifs de qualité paysagère, et la dernière phase consistant en l'élaboration d'un programme d'actions. Ces différentes étapes ont été ponctuées d'ateliers de participation citoyenne et de visites *in situ* avec des habitants et des élus communaux. Pour les bureaux d'études comme pour les élus des communautés de communes, l'organisation de moments de concertation avec les citoyens était une condition *sine qua non* de la réalisation du projet. En tout, dix réunions participatives, dont quatre visites de sites et un chantier participatif ont eu lieu. Les premières réunions se sont déroulées en l'espace de deux semaines et ont réuni environ 50 personnes en soirée et une vingtaine de personnes en journée. La dynamique s'est ensuite rapidement essoufflée, les réunions sur site ont rassemblé moins d'une dizaine de personnes chacune, et le chantier participatif seulement quelques personnes extérieures à l'équipe du plan de paysage. La difficulté à mobiliser les habitants dans les dispositifs de concertation n'est pas surprenante ni la faible représentativité des participants (Blatrix, 2009). Ces ateliers ont réuni principalement des élus, des membres d'associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, et des acteurs économiques (acteurs de l'agriculture et du tourisme), c'est-à-dire des personnes directement concernées par le plan de paysage en tant que porteuses d'actions publiques, ou en tant que principaux bénéficiaires ou opposants au projet. Si la publicisation des ateliers effectuée par les communautés de communes se voulait ouverte – notamment en passant par la liste de mails des contacts déjà connus de leurs services, soit de manière plus impersonnelle comme la parution d'articles sur leurs sites internet ou le journal local – beaucoup de nos enquêtés présents sur le territoire n'avaient pas eu connaissance du processus (y compris des porteurs de projets en matière de tourisme).

## 2.2. Le plan de paysage comme levier de développement territorial

- 20 Les élus à l'origine du plan de paysage conçoivent la lutte contre l'enfrichement comme un moyen de favoriser le cadre de vie et, ainsi, d'attirer des populations touristiques comme résidentielles.
- 21 Les indicateurs diffusés lors des ateliers de participation citoyenne par les bureaux d'études : évolution du bâti, évolution des voies de circulations routières et ferroviaires, dénombrement des lieux de passage au-dessus de la rivière, des chemins de randonnée, des circuits touristiques, des points de vue, du nombre d'habitants, etc., contribuent à cette vision. Les ateliers de participation citoyenne débutent ainsi par une présentation du territoire et des paysages qui le composent, plus précisément comme ils sont vus et décryptés par ces professionnels. Les paysagistes y montrent l'évolution du territoire depuis environ un siècle à l'aide de cartes comparatives faisant figurer l'avancée de la forêt et des friches. Ces présentations laissent penser que l'avancée de la forêt vers les habitations est très importante et rapide<sup>28</sup>. Cette sensation est renforcée par le choix des couleurs qui structurent ces représentations : la forêt est symbolisée en noir, les friches

en vert foncé, tandis que le village est en blanc, l'agriculture céréalière en jaune et la vigne en rose. Les cartes donnent ainsi l'impression d'un envahissement de la forêt et des friches sur le bâti, et sont traduites par les acteurs du plan de paysage<sup>29</sup> comme un frein au développement économique, agricole et touristique du territoire. Plusieurs arguments viennent étayer cette position, et notamment l'idée que les friches n'auraient pas ou peu de valeur marchande. Outre le fait que ces friches sont situées sur des terrains privés, elles ne seraient que peu productives en bois comme le montre le document d'étude de faisabilité d'une filière bois-énergie cité dans le diagnostic des bureaux d'études :

- 22 « D'après les éléments recueillis sur place, la valorisation énergétique de l'entretien des friches sera limitée. Les contraintes sont qu'une bonne partie des friches reste inaccessible aux engins et que le tonnage de produit à l'hectare reste très faible. »
- 23 Dans cette lignée les acteurs du plan de paysage observé souhaitent développer le territoire par la lutte contre l'enfrichement<sup>30</sup>. Cette réappropriation partielle des coteaux permettrait d'une part de favoriser le retour de l'agriculture (en particulier des vignes et des vergers), et d'autre part de valoriser le cadre de vie à des fins touristiques. Ainsi, le document de diagnostic du plan de paysage élaboré par les bureaux d'études débute par la présentation de la commande des élus intercommunaux :
- 24 « Le plan de paysage doit aider les élus locaux à définir un projet de territoire fondé sur des objectifs partagés de qualités paysagères pour les vallées de la X et du Y qui permettrait de :
- soutenir et développer une agriculture diversifiée à forte plus-value, ancrée dans le territoire et s'appuyant sur les potentialités de la structure paysagère des versants des vallées ;
  - développer des productions qui trouvent leurs débouchés auprès d'une clientèle de proximité (exemples : circuits courts, ventes directes, AMAP<sup>31</sup>...);
  - offrir aux habitants un cadre de vie de qualité répondant à différents usages et permettant le dynamisme de la vie locale ;
  - renforcer l'attractivité touristique du territoire (tourisme de proximité mais également issu de la région Z) s'appuyant sur des qualités identitaires, environnementales et patrimoniales du paysage.
- 25 L'un des objectifs constitué par la commande des élus intercommunaux est de permettre aux acteurs de l'agriculture de participer à la *reconquête* » des territoires via la réinstallation d'activités présentées comme « ancestrales », à savoir la vigne, les vergers et la culture de petits fruits rouges. Mais également de favoriser l'attractivité touristique du territoire et du cadre de vie.
- 26 Pour cela, les paysagistes, issus de l'école du paysage de Versailles<sup>32</sup>, préconisent notamment la mise en valeur des attraits esthétiques du paysage. Ces derniers utilisent un vocabulaire relatant des caractéristiques esthétiques ou romantiques du paysage, comme ces quelques phrases énoncées par l'une des paysagistes lors du premier atelier de participation citoyenne :
- 27 « Évidemment, il y a beaucoup d'eau. Donc pour mon collègue qui vient de Territoire 1, quand il a découvert ce territoire il était émerveillé par la présence de l'eau. [...] On est entre le village 1 et le village 2 et on a vraiment là un paysage qui est très bucolique, très agréable. »
- « Ces lavoirs sont vraiment des lieux importants pour se retrouver, pour profiter de la vue » [...] Celui du village 3 est magnifique. »
- « Le village 4 qui est un peu en fond de vallée, comme un cul-de-sac, il est lové dans cette topographie. »
- 28 Cette conception confère au paysage une « valeur esthétique » (Droz et al., 2009 : 25) et le conçoit comme le porteur du « cadre de vie » (Donanieu, 2007). Ainsi, le diagnostic du plan

de paysage donne une place importante à l'ouverture du paysage et aux points de vue. Le paysage doit être mis en scène, esthétisé. C'est particulièrement le cas des cours d'eau et des lavoirs : « *La place et le lavoir forment un ensemble très attractif*<sup>33</sup> ». Les bureaux d'études préconisent ainsi la création de fenêtres de vue à proximité des cours d'eau afin d'en valoriser la beauté. L'accent est mis sur la dimension attractive du paysage. Il doit susciter la venue de touristes et d'habitants. Il est perçu comme une ressource à part entière du développement local, comme un atout à mettre en valeur. De la même manière, la biodiversité – en tant que partie intégrante du paysage – est conçue comme un levier pour le développement.

### 2.3. La biodiversité dans le plan de paysage : entre standardisation et instrumentalisation

- 29 Le document de diagnostic du plan de paysage étudié énonce la préservation et la valorisation des « *joyaux de la biodiversité et du paysage*<sup>34</sup> » comme étant l'une de ses orientations principales. Selon les paroles de l'élu en charge du plan de paysage et du chargé de mission de la communauté de communes, le plan de paysage se doit de proposer des actions correspondant aux « *valeurs du développement durable* » et du « *respect de la nature* »<sup>35</sup>. Pour cela, elles devront tenir compte des zones et des périmètres de « *nature* » référencés sur le territoire : Espaces naturels sensibles (ENS)<sup>36</sup>, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>37</sup>, zone liée au réseau Natura 2000<sup>38</sup>, etc. Toutefois, dans ce dispositif, la biodiversité semble abordée de manière floue voire standardisée, plus particulièrement lorsqu'elle concerne les friches.
- 30 De la même manière que pour la forêt, le plan de paysage utilise des cartes pour définir et situer les zones de « *réservoir de biodiversité* ». Ces cartes ont été réalisées par le Parc naturel régional. Grâce à celles-ci, le document de diagnostic du plan de paysage distingue différents types de milieux (milieux herbacés thermophiles, milieux alluviaux et humides, milieux herbacés, milieux forestiers). Quelques éléments de définition et d'enjeux de ces milieux sont précisés. Toutefois, contrairement à la forêt, ce document n'intègre pas de cartes matérialisant l'évolution de la biodiversité sur le territoire ni de mesures précises qui permettraient d'explicitier les espèces présentes (faune et flore), leur nombre ou des éléments qui justifieraient la qualification de zones comme étant « *réservoirs de biodiversité* ».
- 31 Les friches ne semblent pas appartenir à cette catégorisation dans le plan de paysage, et ceci pour plusieurs raisons. Si l'enfrichement est l'objet principal du plan de paysage, la distinction de ce qui fait friche ou non n'est pas explicitée. Or le terme de « *friche* » renvoie à des états très diversifiés, allant des espaces en herbe à des halliers, en passant par de la forêt ou des vergers à l'abandon. Il est donc difficile de lui donner des limites ou une définition précise. La définition retenue correspond aux espaces laissés à l'abandon<sup>39</sup>, recouvrant ainsi des réalités différentes tant qu'un point de vue paysager que social<sup>40</sup> (utilisation de ces friches) ou de biodiversité. Cette question de la biodiversité présente ou non dans les friches a été abordée à plusieurs reprises au cours des ateliers de participation citoyenne, notamment par le public. Les friches étaient alors soit perçues comme une manière de créer un milieu favorable à l'augmentation des espèces et de la richesse biologique, soit au contraire comme un espace qui par sa fermeture progressive diminue la diversité biologique. Pourtant, comme le montre une étude en cours pour un plan de paysage voisin réalisée par un Centre permanent d'initiatives pour

l'environnement (CPIE), ces affirmations seraient à questionner au regard de l'état des friches (friches herbacées, buissonnières, halliers, forêts, anciens vergers, etc.), de l'orientation et du contexte de la friche (exposition, situation sur le coteau, proximité des habitations, etc.) ou de la potentielle conséquence des activités antérieures à la friche sur l'état actuel de la biodiversité<sup>41</sup>. Il faudrait également questionner le sens donné à la « biodiversité » dans le plan de paysage. Par exemple, s'agit-il de la présence d'une ou plusieurs espèces à protéger ou perçue comme « exceptionnelle », ou bien de la diversité d'espèces, y compris perçues comme « communes » ? En comparaison de quoi ou de quels espaces certaines zones sont-elles déterminées comme « réservoirs naturels » ?

- 32 Questions qui ne semblent finalement pas avoir été tranchées dans le plan de paysage. Ce dernier se réfère pour ses actions futures aux différents espaces catégorisés comme « *de nature* », tels que celles mentionnées plus haut (les zones ZNIEFF, Natura 2000, ENS, etc.). Il reconnaît cependant un potentiel écologique aux friches, mais ce dernier n'est valorisable, selon le document de diagnostic, que s'il est géré et fait l'objet d'une vocation économique et paysagère : « *L'enfrichement des versants est à la fois une préoccupation pour certains menaçant la préservation de certains points de vue et d'un paysage ouvert, et une richesse pour d'autres puisqu'il permet l'installation de milieux dynamiques, écologiquement intéressants, mais à condition qu'ils fassent l'objet d'une gestion régulière, et surtout d'une vocation économique et paysagère* ». Poursuivant cette idée, les bureaux d'études préconisent d'une part la réouverture<sup>42</sup> de certaines friches afin de favoriser l'installation d'agriculteurs et la création de points de vue sur le paysage, et d'autre part la conservation d'autres friches pour favoriser « *des milieux intéressants pour la faune et la flore* », mais également envisager des vocations économiques autour du bois sur ces secteurs.
- 33 Ainsi, la biodiversité n'est pas considérée par le plan de paysage en termes de perte ou d'éléments du vivant à prendre en charge<sup>43</sup>, mais de levier pour le développement du territoire. Le document de définition des enjeux et objectifs de la qualité paysagère rédigé par les bureaux d'études évoque la biodiversité comme l'un des « *leviers possibles pour activer un territoire* » avec l'énergie, l'habitat, la culture, l'artisanat, l'agriculture et le tourisme. Le choix des différents leviers est justifié par les bureaux d'études par leur caractère potentiellement économique : « *Que les leviers soient portés par une thématique ou par une autre, ces initiatives permettent de fédérer les habitants, les acteurs d'un territoire autour d'un projet ; les actions qui en découlent entraînent l'installation d'activités économiques, artistiques, et participent au développement touristique* ». La biodiversité semble donc être envisagée comme un élément constituant de la « *qualité de vie* » et de la « *qualité paysagère* », dans un objectif de développement territorial, plus qu'une nécessité absolue de préservation.

### 3. De la gestion du paysage à la gestion des conduites humaines

- 34 L'analyse des matériaux recueillis sur le terrain (entretiens, documents, observations...) montre qu'une lecture économique peut être complétée par une lecture biopolitique d'un triple point de vue : l'association faite entre la « santé » du territoire et le dynamisme de ses habitants actuels et futurs, une responsabilisation des hommes pour gouverner la nature, et enfin une instrumentalisation de la nature pour gouverner les hommes.

### 3.1. Un territoire en « bonne santé » : l'application territorialisée de la biopolitique

- 35 Pour les acteurs du plan de paysage, la force du territoire s'évalue à partir de ses richesses (productions et flux économiques) mais également de la « richesse » (entendue au sens de « vigueur ») de la population (Bourdelaïs, 2008). Il s'agit ainsi de faire venir sur le territoire des populations perçues comme étant « capables d'insuffler une dynamique », comme le montrent ces paroles d'un des membres des bureaux d'études, paysagiste, lors d'un entretien semi-directif : « *Ce qui est problématique sur ce paysage-là, c'est qu'il n'est pas suffisamment vivant. Il n'est pas suffisamment habité. Pas suffisamment, même s'il y a plein de gens qui l'arpentent, qui le connaissent, qui peuvent le raconter, pour moi il est en train d'être fui, il décline au niveau de la vie dans les villages. Donc il faut proposer des manières d'habiter différentes. Qui peuvent convenir à des gens qui ne sont pas du tout du coin. [...] Dans les villages, on s'ennuie, c'est mort*<sup>44</sup>. » Ou cette citation issue du document de diagnostic et d'analyse territoriale : « *La vie dans les villages est une préoccupation majeure relatée par les élus, les participants aux ateliers. [...] Mais aussi autour des activités professionnelles à soutenir, encourager, inventer sur le territoire pour favoriser l'installation de nouvelles familles, de nouvelles compétences afin de solliciter des initiatives capables d'insuffler une dynamique sur le territoire.* »
- 36 Les acteurs du plan de paysage observé visent ainsi les « jeunes ménages actifs » et se conforment aux indicateurs des institutions françaises de la statistique publique pour qui le degré de « fragilité » ou de « dynamisme » du territoire est évalué au regard des seuils de densité de la population, mais également de son apparente « vigueur ». L'observatoire des territoires désigne dans sa typologie générale des campagnes françaises de 2011 « les campagnes vieillies à très faible densité » (appelée « campagnes fragiles » dans la précédente typologie) comme étant des espaces où « le vieillissement de la population reste important, le niveau de revenu parmi les plus faibles et l'accessibilité très en deçà de la moyenne française »<sup>45</sup>. Un territoire « dynamique » serait selon ces critères un territoire dont la population est jeune, active et en augmentation, excluant de cette manière certaines catégories sociales comme les seniors (Deshayes *al.*, 2016).
- 37 Les acteurs du plan de paysage renforcent cette représentation dans un double mouvement d'une part de responsabilisation de l'individu vis-à-vis de son territoire et de son environnement, et d'autre part de gestion de l'environnement à des fins de régulation des conduites humaines.

### 3.2. Responsabiliser les hommes pour gouverner la nature

- 38 Selon les documents du plan de paysage observé – dans la commande publique comme dans le diagnostic territorial ou dans le document de définition des enjeux et des objectifs de la qualité paysagère – l'enfrichement des coteaux aurait pour conséquences des pertes économiques, une diminution de la qualité de vie et du dynamisme du territoire. Cet enfrichement serait lié à la mutation socio-économique du territoire, mais également à ce qui est présenté comme l'évolution de la société et l'augmentation de « l'individualisme » et de « l'égoïsme »<sup>46</sup> des habitants. Les acteurs du plan de paysage observé se donnent ainsi pour objectif de modifier cet état, d'éveiller « la responsabilité » de chacun vis-à-vis du territoire et du paysage comme le dit l'un des membres des bureaux d'études lors du premier atelier de participation citoyenne : « *C'est-à-dire qu'on est tous responsables du*

*devenir du paysage, que l'on cultive nos jardins, qu'on gère les espaces verts d'une commune ou qu'on soit l'élu qui décide du devenir d'un quartier ou comment on construit, ou la personne qui s'installe sur un territoire » [...] « Il y a cette idée de coresponsabilité vis-à-vis de l'avenir du territoire. Bien sûr ce dont on a envie nous, avant tout, c'est de donner envie d'agir »<sup>47</sup>.*

- 39 Ce paysagiste nous informe ensuite en entretien que l'un des premiers objectifs des ateliers de participation citoyenne est d'encourager les individus à entretenir leur territoire, à devenir « responsable » de celui-ci : « *Le participatif, ça sert aussi à faire passer des idées. À faire évoluer un peu les façons de voir les choses. Puis quand on commence à passer à l'étape d'après, quand on a fait évoluer les idées, on demande aux gens leurs idées ou concrètement sur place comment ça peut se passer, là c'est ce qui va se passer dans la phase trois*<sup>48</sup> ». En ce sens, les ateliers de participation citoyenne n'avaient pas pour unique but de recueillir la parole des citoyens, mais également de diffuser certaines normes de comportements et d'usages, permettant ainsi de responsabiliser les différentes parties prenantes et de susciter l'adhésion à des normes et à des comportements décidés « collectivement » (Salles, 2009).
- 40 Si gérer les individus permettrait de mieux gérer les évolutions du paysage et ses potentielles conséquences territoriales, gérer le paysage permettrait également de gouverner les individus.

### 3.3. Gérer la nature pour gouverner les hommes

- 41 La lutte contre l'enfrichement va au-delà de la simple ambition économique, car si la « fermeture du paysage » est associée à une idée de « fermeture sociale », le défrichement est conçu comme une réponse potentielle. La réappropriation des coteaux permettrait de retrouver un mode de vie d'antan, plus noble, où les relations sociales auraient été plus « saines ». Le retour à un paysage d'autrefois aurait pour effet de modifier les comportements des habitants, et de les faire réinvestir l'espace public en opposition « aux villages-dortoirs » actuels. Ce discours se retrouve tant dans les paroles portées par les acteurs du plan de paysage que dans celles recueillies auprès de certains habitants au cours d'entretiens semi-directifs, ou bien dans le public des ateliers de participation citoyenne. Le document de diagnostic élaboré par les paysagistes cite par exemple un élu : « *On veut revenir à un paysage qu'on n'a pas connu finalement, mais c'était une façon de vivre plus humaine, avec une attention aux autres. Les gens ont du mal à partager. Ils ne participent pas à la vie publique au village.* »
- 42 Le dispositif de plan de paysage souhaite ainsi, par la gestion de l'environnement, gouverner les comportements. De la même manière que la gestion des « *circumfusa* » ou « *choses environnantes* » que représentent l'eau, l'air, les lieux avait conduit à établir des normes de comportements des classes perçues comme dangereuses au XIX<sup>e</sup> siècle (Fressoz, 2009), la gestion des friches par le plan de paysage pourrait permettre de réinvestir les sociabilités territoriales : « *L'aménagement d'un milieu humain devient le modus operandi même des mécanismes de sécurité qui, au lieu d'ordonner par la loi ou de discipliner les corps, aspirent à réguler l'espace pour prévoir, estimer, modifier les comportements humains* » (Taylan, 2013 : 5). La gestion du paysage ne servirait ainsi pas uniquement à la production de richesses ou au développement du territoire, mais également à entretenir des comportements humains normés, encadrés, assainis (Doron, 2016) en opposition à « *l'individualisme* » et au « *consommérisme* » pointés par certains acteurs du plan de paysage et certains habitants.

## Conclusion

- 43 Si l'on n'observe pas de mise en valeur de la biodiversité au sens d'Hélène Tordjman et de Valérie Boisvert (2012)<sup>49</sup>, elle est présentée – en tant que partie intégrante du paysage – comme un levier pour le développement économique du territoire tant dans les documents ministériels portant sur les plans de paysage que dans celui observé. En effet, en plus d'être perçu comme un support de productions (agricultures, sylvicultures) le paysage et ses éléments de nature sont également présentés comme pourvoyeurs d'activités (tourisme) et de populations, qui dans un objectif de « bonne gestion » publique sont mis en indicateurs et comparés sur un marché territorial concurrentiel. En ce sens, le plan de paysage serait symptomatique de l'interventionnisme néolibéral qui masque le rôle de l'État alors qu'il crée localement, par son biais, un cadre institutionnel favorable au marché et à la mise en concurrence (Dardot et Laval, 2010, b).
- 44 Touristes comme résidents sont ainsi appelés à contribuer à la force du territoire, mais également à se rendre « responsables » de son évolution. De cette manière, par ce que nous avons appelé en référence à Foucault une « biopolitique territorialisée », le dispositif de plan de paysage participe au gouvernement des populations comme de l'environnement. La réappropriation des coteaux face à l'enfrichement est ainsi présentée dans le plan de paysage observé comme un moyen d'influencer les conduites humaines, et favoriserait un retour à un mode de vie plus « sain ».
- 45 Toutefois, l'analyse de terrain montre que ces impulsions évidentes et normalisatrices ne vont pas sans tensions, et que d'autres regards sont portés sur les objets du plan de paysage<sup>50</sup>. Il serait erroné de penser que les acteurs locaux ne participent pas à la traduction et à l'interprétation des normes du plan de paysage. De plus, d'autres rapports à l'espace existent, qui ne sont pas évoqués dans les dispositifs. Une analyse socio-historique territorialisée approfondie des rapports sociaux est nécessaire pour en comprendre les nuances et variabilités.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Aspe C., Jacqué M., 2012, *Environnement et société*, Versailles, Quæ.
- Bert J.-F., 2016 (nouvelle édition), *Introduction à Michel Foucault*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- Blatrix C., 2009, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, vol. 2, n° 74, p. 97-119.
- Bourdelaïs P., 2008, « L'époque de la bioresponsabilisation des élus », *Les tribunes de la santé*, vol. 4, n° 21, p. 87-90.
- Clément G., 2004, *Manifeste du tiers paysage*, Paris, Sens & Tonka.

- Dardot C., Laval P., 2010a, *La nouvelle raison du monde : essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte.
- Dardot C., Laval P., 2010b, « Néolibéralisme et subjectivation capitaliste », vol. 1, n° 41, p. 35-50.
- Deshayes J.-L., Gouju A., Volery I., 2016, « La construction sociale des espaces ruraux. Analyse critique de la mesure spatiale », *Savoir/Agir*, vol. 4, n° 38, p. 105-112.
- Donadieu P., 2007, « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », *Économie rurale*, n° 297-298, p. 10-21.
- Doron C.-O., 2016, *L'homme altéré. Races et dégénérescence (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Champ Vallon, coll. « La chose publique ».
- Droz Y., Miéville-Ott V., Forney J., Spichiger R., 2009, *Anthropologie politique du paysage : valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Paris, Karthala.
- Dupré L., 2005, « Les friches : le désordre social de la nature », *Terrain*, n° 44, p. 125-136.
- Foucault M., 1975, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Foucault M., 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France. 1978-1979*, sous la direction de Ewald F. et Fontana A., Paris, Gallimard, coll. « Hautes études ».
- Foucault M., 2012, *Il faut défendre la société. Cours au collège de France. 1975-1976*, sous la direction de Ewald F. et Fontana A., Paris, Gallimard, coll. « Hautes études ».
- Fressoz J.-B., 2009, « Circonvenir les *circumfusa*. La chimie, l'hygiénisme et la libéralisation des "choses environnantes" : France, 1750-1850 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 4, n° 56, p. 39-76.
- Hache É., 2007, « Néolibéralisme et responsabilité », *Raisons politiques*, vol. 4, n° 28, p. 5-9.
- Ingallina P., 2007, « L'attractivité des territoires », in ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, *L'attractivité des territoires regards croisés*, Paris, PUCA.
- Lascoumes P., 2012, *Action publique et environnement*, Mayenne, PUF.
- Le Floch S., Devannes A.-S., Deffontaines J.-P., 2005, « La "fermeture du paysage" : au-delà du phénomène, petite chronique d'une construction sociale », *L'Espace géographique*, tome 34, p. 49-64.
- Maris V., 2014, *Nature à vendre : les limites des services écosystémiques*, Versailles, Quæ.
- Salles D., 2009, « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, hors-série n° 6, consulté le 28 août 2018, <http://journals.openedition.org/vertigo/9179>.
- Taylan F., 2013, « L'interventionnisme environnemental, une stratégie néolibérale », *Raisons politiques*, vol. 4, n° 53, p. 77-87.
- Tordjman H., Boivert V., 2012, « L'idéologie marchande au service de la biodiversité ? », *Mouvements*, vol. 2, n° 70, p. 31-42.

## NOTES

1. Nés avec la loi Paysages de 1993, les plans de paysage ont pour objectif de permettre la prise en compte du paysage dans l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement du territoire.

2. La biodiversité est ici entendue au sens donné par Virginie Maris : « *La diversité du vivant à ses différents niveaux d'organisation, du gène au paysage.* » (2014 : 38).
3. Cette étude est menée dans le cadre d'une thèse de doctorat de sociologie en cours de réalisation. La méthodologie est fondée sur une quarantaine d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs variés (internes et externes au plan de paysage observé) et sur des observations participantes, notamment de l'ensemble des réunions élaborées dans le cadre du plan de paysage local.
4. À des fins de confidentialité, les territoires, les institutions et les personnes enquêtées sont anonymisés.
5. Concept de Michel Foucault, la biopolitique est entendue ici comme la manière par laquelle le pouvoir gouverne l'ensemble des vivants (individus, populations et environnement) par des mesures incitatives, préventives et correctrices (Bert, 2016).
6. L'enfrichement correspond à l'augmentation des friches. Ces dernières sont le plus généralement définies comme des espaces à l'abandon ou en état d'inculture. Elles peuvent correspondre à différents états naturels allant de la friche herbacée à de la forêt en passant par des vergers « non entretenus ». Centre national des ressources textuelles et lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/friche>, consulté le 24/07/2017.
7. Cette conception fait d'ailleurs débat, certains voyant au contraire dans les friches le moyen d'augmenter la diversité biologique (Clément, 2004).
8. Voir la loi 93-24 du 8 janvier 1993 disponible sur le site internet Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&categorieLien=id>, consulté le 29/03/2018.
9. La loi paysages de 1993 n'intègre pas le mot « biodiversité », le terme n'étant apparu dans le dictionnaire français qu'en 1994.
10. Voir le descriptif de la « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » disponible sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages#e1>, consulté le 02/03/2018.
11. En témoignent les « plans paysages et biodiversité » menés par le Parc naturel régional Haute Vallée de Chevreuse, <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/amenagement-et-paysages/plans-paysage-et-biodiversite>, consulté le 21/11/2017 ; ou encore le plan de paysage du bassin carrier de Marquise, [http://www.lesgranulatsdugroupecb.com/wp-content/uploads/2016/06/Plan-de-paysage-bassin-carrier-Marquise-2014\\_bd\\_web.pdf](http://www.lesgranulatsdugroupecb.com/wp-content/uploads/2016/06/Plan-de-paysage-bassin-carrier-Marquise-2014_bd_web.pdf), consulté le 21/11/2017.
12. Aucune référence à la biodiversité n'est faite dans la brochure de présentation des plans de paysages de 2017 disponible sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire ni dans les appels à projets de 2017 et 2018.
13. Voir le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire, [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Annexe\\_2\\_Elements\\_de\\_cad战略\\_de\\_la\\_demarche\\_VF.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Annexe_2_Elements_de_cad战略_de_la_demarche_VF.pdf), consulté le 28/03/2018.
14. L'appellation du ministère a évolué de très nombreuses fois (Aspe et Jacqué, 2012), plusieurs appellations seront utilisées dans ce texte en fonction de la date des documents traités.
15. Ces appels à projets ont eu lieu en 2013, 2015, 2017 et 2018.
16. 77 projets ont été sélectionnés depuis 2013, et 15 le seront en 2018.
17. La « *qualité paysagère* » est définie par le ministère de la Transition écologique et solidaire comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* », <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages>, consulté le 28/03/2018.
18. Voir la brochure de présentation de la démarche plan de paysage sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-de-paysage>.

solidaire.gouv.fr/sites/default/files/14199\_brochure-24p\_plan-de-paysage-agir-cadre-de-vie\_web\_planches.pdf, consulté le 28/03/2018.

19. Voir le site internet de l'Observatoire des territoires, Typologie générale des campagnes françaises, 2012, <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/typologie-g-n-rale-des-campagnes-fran-aises?rech=1>, consulté le 20/08/2018.

20. *Op. cit.*

21. Cette association entre caractéristiques populationnelles et « santé » du territoire se constate dans le vocabulaire utilisé tant par la statistique publique (population dite « jeune »/ « vieillissante » ; « active »/ « inactive ») que dans celui du plan de paysage présenté en deuxième partie de ce présent texte (« dynamisme », « vie du village », « paysage vivant », « dans les villages, on s'ennuie, c'est mort »).

22. *Op. cit.*

23. Brochure de présentation des plans de paysage, *op. cit.*, p. 12.

24. Maladie de la vigne ayant fortement impacté la viticulture française entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle.

25. Dix-sept communes en tout.

26. Dossier de presse annonçant le lancement de la démarche Plan de paysage par les deux communautés de communes. Pour des raisons de confidentialité et d'anonymat, le lien de ce site ne peut pas être transmis.

27. Citation issue du dossier de presse en ligne sur les sites des communautés de communes concernées par le plan de paysage.

28. Cette vision est à nuancer à l'aide des cartes d'état-major montrant le caractère pluriséculaire de l'augmentation de la forêt et sa diffusion par les marges plus que vers l'habitat.

29. Sont désignés par « acteurs du plan de paysage » les élus de l'intercommunalité commanditaire et les bureaux d'étude en charge de sa réalisation.

30. Il n'est pas question ici de défricher l'ensemble des coteaux, mais de sélectionner certaines parcelles généralement situées au-dessus des habitations, à proximité directe des villages. La sélection se fait selon la possibilité de retrouver le propriétaire du terrain, mais également de la capacité de la parcelle à accueillir des activités agricoles (ensoleillement, nature du sol, etc.) ou touristique (par exemple un belvédère).

31. « AMAP » signifie « association pour le maintien de l'agriculture paysanne ».

32. Historiquement, les paysagistes étaient chargés d'aménager les jardins et parcs des familles royales et aristocratiques, mêlant compétences techniques et artistiques (Donadieu, 2007). Le paysage est ainsi construit comme un « espace scénique » (*ibid.* : 11) où la « beauté » du paysage s'envisage à la manière de la bourgeoisie du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle.

33. Phrase provenant du diagnostic du plan de paysage élaboré par les cabinets d'études en charge du projet, février 2017.

34. *Ibid.*

35. Paroles recueillies lors d'un entretien semi-directif (juillet 2018).

36. Les Espaces naturels sensibles sont des outils de protection des espaces naturels décidés et gérés par les conseils départementaux.

37. Issues de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983, les Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont l'objet d'inventaires en raison de leur caractère remarquable. Toutefois, ces zones ne font pas l'objet d'une mesure de protection réglementaire.

38. Le réseau Natura 2000 est un outil européen rassemblant des sites naturels ou semi-naturels auxquels la faune et la flore confèrent un intérêt patrimonial. Ces sites bénéficient d'une réglementation spécifique.

39. À noter que ces espaces ne sont d'ailleurs pas tous perçus par les habitants enquêtés en tant que « friches » (mais de la forêt) ni sous ce nom.

40. Certains enquêtés ayant des parcelles enfrichées nous disent qu'ils souhaitent les conserver, même inutilisées, car elles seraient un moyen de conserver un rapport mémoriel à la terre des ancêtres qui se transmet de génération en génération.
41. Élément sur lequel travaillent plusieurs écologues forestiers investis dans le projet Pour et sur le développement régional auquel nous participons.
42. À noter que cette volonté d'ouverture n'est pas partagée par l'ensemble des paysagistes, certains voyant dans les friches un moyen de créer de la biodiversité (Clément, 2004).
43. Voir l'appel à articles à l'origine de ce dossier de la revue *Développement Durable et Territoires*.
44. Entretien réalisé en mars 2017.
45. Voir le site internet de l'Observatoire des territoires, Typologie générale des campagnes françaises, 2012, <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/typologie-g-n-rale-des-campagnes-fran-aises?rech=1>, consulté le 20/08/2018.
46. Propos entendus tant dans les ateliers de participation citoyenne que dans les discours de certains habitants enquêtés.
47. Le premier atelier de participation citoyenne a eu lieu en septembre 2016.
48. Mars 2017.
49. Dans leur article, ces deux auteures montrent comment les mécanismes de marché, et plus particulièrement les outils de mesure, d'évaluation, de mise en indicateurs et en valeurs économiques se sont imposés dans les négociations visant la protection de la biodiversité.
50. En particulier sur la biodiversité qui est l'objet d'intérêt de plusieurs associations locales.
- 

## RÉSUMÉS

À partir de l'étude des documents institutionnels des plans de paysage et d'une enquête empirique menée sur l'une de ses applications locales, le texte se propose de réfléchir à la place occupée par la biodiversité, et ses potentielles pertes, dans ce dispositif portant sur le paysage. Conçue comme un levier potentiel du développement territorial, la préservation de la biodiversité n'est non seulement pas prioritaire, mais quasi absente des plans de paysage. En tant que partie intégrante du paysage, elle est utilisée à des fins de marchandisation et de mise en concurrence des territoires dans une application néolibérale des politiques publiques. Standardisée et instrumentalisée, la biodiversité devient un justificatif et un moyen de gouverner les hommes.

Based on the study of the institutional documents of the landscape plans and on an empirical investigation carried out on one of its local applications, the text proposes to think about the place occupied by the biodiversity, and its potential losses, in this plan. Conceived as a potential lever for territorial development, the preservation of biodiversity is not a priority but also almost absent from landscape plans. As an integral part of the landscape, it is used for the purposes of commodification and territorial competition in a neoliberal application of public policies. Standardized and instrumentalized, biodiversity becomes a justification and a way of governing people.

## INDEX

**Keywords** : neoliberalism, biodiversity, landscape plan, biopolitic, wilderness

**Mots-clés** : néolibéralisme, biodiversité, plan de paysage, biopolitique, friches

## AUTEUR

### ALISSIA GOUJU

Alissia Gouju est doctorante et attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) en sociologie, université de Lorraine, Laboratoire lorrain de sciences sociales (2L2S), Maison des sciences de l'homme de Lorraine. Son travail s'appuie sur la sociologie de l'action publique environnementale et s'inscrit dans le programme Pour et sur le développement régional de l'INRA. [alissia.gouju@univ-lorraine.fr](mailto:alissia.gouju@univ-lorraine.fr)